



Convention

Relative AU DEPLACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES HORS INTERET DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

[n°160883]

ENTRE :

La Commune de Villeneuve-La-Garenne, dont le siège social est situé au 28 avenue de Verdun, représentée par son Maire, Mme M. PELAIN Pascal dûment habilité,

Désignée ci-après sous la dénomination « Le Maître d’Ouvrage »

D’une part,

Et :

ORANGE,

Orange - Société Anonyme au capital de 10 640 226 396 €, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 129 866, représentée par Madame CHAMPEAUX Anne, Directrice de l’Unité Clients et Industrielle Île de France, Représentée aux fins des présentes par Monsieur Jérôme VINESSE, Directeur Adjoint du Département Opérateur Industriel

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »

D’autre part,

Et collectivement désignés sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

Dans le cadre de la construction de la Halle de Marché situé à Villeneuve la garenne, la Commune a souhaité le déplacement de l'armoire technique de communications électroniques situé dans un local technique de la rue Henri Barbusse dit le Poste Valentin pour l'installer dans un local technique qui sera situé dans le futur bâtiment de la Halle de Marché.

La commune dans le cadre de ces travaux, visés à l'article 1, dont il assure la maîtrise d'ouvrage a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques existants sur le périmètre du chantier de l'opération précitée.

Ces travaux de déplacement des réseaux de communications électroniques n'ayant pour objet la conservation ou l'amélioration du domaine public routier occupé par Orange, ne sont pas au nombre de ceux qui comportent pour l'opérateur l'obligation de déplacer sans indemnité ses installations.

Les parties ont convenu que la Commune indemniserait l'opérateur du déplacement de ses ouvrages et procédera en conséquence au remboursement des dépenses que l'opérateur engagera au titre de la présente convention.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

ARTICLE 1. OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières selon lesquelles les travaux de déplacement seront réalisés par Orange, conformément au devis négocié et accepté par les Parties (et figurant en Annexe 1).

Adresse des travaux : Rue Henri Barbusse

Commune de : Villeneuve la Garenne

Département : Hauts de Seine (92)

DESCRIPTION DES ETUDES ET TRAVAUX A REALISER

1.1 Description de l'interface

Le réseau est en interface avec le projet de construction de la Halle de Marché au 28 rue Henri Barbusse à Villeneuve La Garenne.

Elle est présentée plus en détails en annexe 1.

1.2 Traitement de l'interface – Partie Etudes

Les études réalisées par Orange permettent :

- ✓ de définir les mesures requises sur les ouvrages ORANGE (déplacement, protection ou adaptation) ;
- ✓ d'évaluer la faisabilité, le coût et le délai de ces mesures ;
- ✓ d'établir une proposition technique
- ✓ d'établir une estimation financière ;
- ✓ d'établir un calendrier de l'intervention ;
- ✓ d'établir la présente convention.

1.3 Traitement de l'interface – Partie Travaux

Les travaux réalisés par Orange permettent de libérer le local technique Poste Valentin qui sera démoli pour permettre les travaux de construction de la Halle de Marché.

Les travaux à réaliser par Orange sont les suivants :

- Vérification de la conformité du local technique appartenant à la Commune
- Réalisation des travaux de génie civil
- Dévoiement du réseau Orange
- Dépose de l'ancienne armoire Orange situé dans le Poste Valentin
- Réalisation des travaux de câblage
- Pose de boîtiers SRI à la demande de la commune pour remplacer les rails et l'ancienne armoire Orange dans le local technique « Cuivre » de la Halle de Marché
- Fourniture du matériel (tampons logotés et chambre)

Les travaux réalisés par la Commune permettent à Orange de réaliser les travaux de génie civil et de câblage rue Henri Barbusse.

Les travaux à réaliser par la Commune sont les suivants :

- Réalisation de la tranchée dans le respect des préconisations techniques d'Orange permettant les travaux de Génie Civil (rue Henri Barbusse).

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX

Orange est le maître d'ouvrage des travaux qu'il entreprend sur son réseau. A ce titre, il est le garant de la bonne exécution des travaux, et notamment de la précision de la nouvelle implantation.

Orange exerce l'ensemble des attributions de maître d'ouvrage et supporte les responsabilités qui en résultent. Ainsi, Orange est responsable :

- ✓ de l'obtention des autorisations administratives nécessaires auxdits travaux, y compris en ce qui concerne les cantonnements (demandes d'implantation et de raccordement) ;
- ✓ de la conception des réseaux et installations déplacés et des travaux de dévoiement à réaliser ;

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux de déplacement des installations et équipements de communications électroniques ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature.

ARTICLE 4. CALENDRIER DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente convention doivent être réalisés selon le calendrier défini par la Commune qui prend en compte l'ensemble des travaux de la zone.

ARTICLE 5. CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Modalités générales d'indemnisation

L'indemnité mise à la charge de la Commune est destinée à couvrir exclusivement les travaux rendus strictement nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial du réseau d'Orange à l'exclusion des travaux conduisant au développement ou à une valorisation de son patrimoine.

ORANGE

Au compte ouvert à : **CIC Nord-Ouest**

Titulaire du compte : **ORANGE LILLE CAISSE IMMO**

Domiciliation : **CIC LILLE GRANDES ENTREP, 33 AVENUE LE CORBUSIER, 59800 LILLE**

Banque : **30027**

Agence : **17218**

Numéro de compte : **00057161503**

Clé : **33**

5.2 Montant de la convention

Le Commune prend en considération l'existence de frais internes inhérents à la conduite des opérations. Ils sont désignés comme frais de maîtrise d'ouvrage et frais de maîtrise d'œuvre dans la présente convention subséquente, sur les bases suivantes :

- 7% de frais de maîtrise d'ouvrage
- 7% de frais de maîtrise d'œuvre

Les frais à engager par Orange destinés à couvrir le coût des études et travaux rendus strictement nécessaires à la conservation ou à la remise en état initial de son réseau sont précisés ci-dessous :

PRESTATIONS	Montant HT (€)
Détail de prestations réalisées	
Etudes	
Etude de câblage	1 845,10 €
Frais MOA (7%) et MOE (7%)	258,31 €
Sous total études + Frais de Gestion (HT)	2 103,41 €
Travaux	
Génie Civil	7 024,00 €
Câblage (cuivre)	5 744,40 €
Matériel cuivre	5 682,60
Sous total travaux	18 451,00 €
Frais MOA (7%) et MOE (7%)	2 583,14 €
Sous total travaux + Frais de Gestion (HT)	21 034,14 €
CSPS	
Coordinateur SPS (HT)	1 200 €
S/TOTAL :	24 337,55 €

En cas de perspective de dépassement du montant stipulé dans la présente convention, Orange doit obtenir l'accord écrit préalable de la Commune pour la mobilisation d'un financement complémentaire. Cet accord est formalisé sous la forme d'un avenant à la présente convention.

5.3 Echéancier de paiement

La Commune paie à ORANGE le montant de l'indemnité forfaitaire :

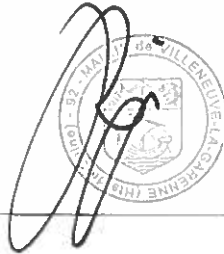
- 100% du devis étude à la date de la signature de la présente convention, soit la somme de 2 103,41 euros HT.

Au démarrage des travaux, sur validation de la Commune, un acompte de 30% du montant des travaux est versé à Orange, soit la somme de 6 670, 24 HT.

Le solde est versé à Orange sur présentation d'une facture de solde.

Accord signé en deux exemplaires.

A, le...../...../.....	A Villejuif, le Jeudi 28 novembre 2024
Pour la Personne Publique Monsieur PELAIN Pascal, Le Maire	Pour Orange Monsieur VINESSE Jérôme, Directeur Adjoint du Département Opérateur Industriel

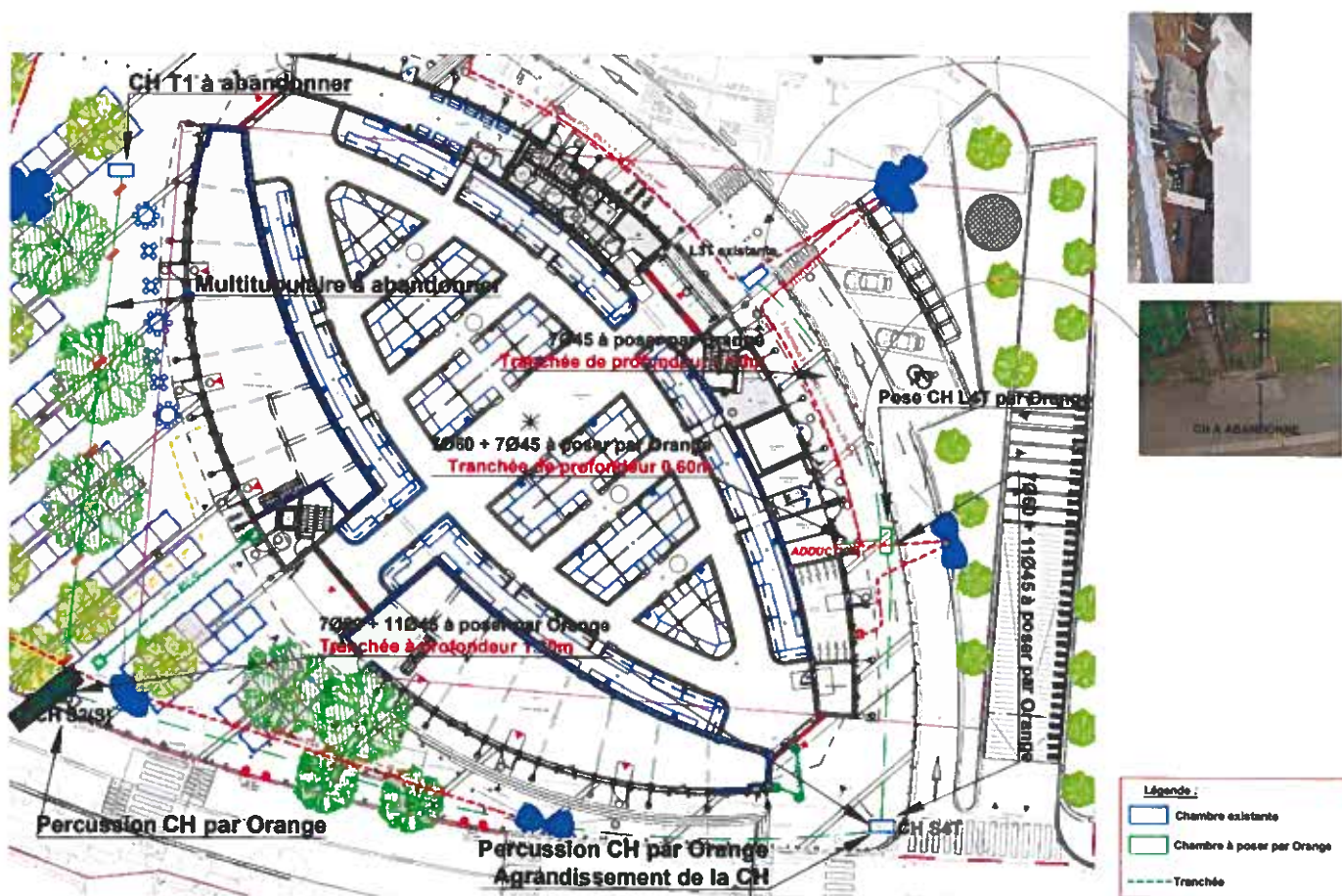


Annexe 1 : Descriptif de l'interface

Adresse : 28 rue Henri Barbusse, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE

Nature des travaux à réaliser :

- Dévoiement de l'armoire cuivre du local technique Poste Valentin situé, 28 rue Henri Barbusse, 92390, VILLENEUVE LA GARENNE vers le nouveau local technique de la Commune cf plan de projet de dévoiement Orange ci-dessous.



Annexe 2 : Emplacement de la nouvelle Armoire ORANGE

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241205-2024-12-05-26-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2024

Adresse : Le local technique de la Commune est situé dans la Halle de Marché rue Henri Barbusse à Villeneuve La Garenne.

- La Commune souhaite que l'armoire cuivre du Poste Valentin soit installée dans le local technique cuivre de la Commune cf image ci-dessous.
- Le réseau cuivre en vert qui sert à raccorder le local technique cuivre est la propriété d'Orange.





N° dossier Orange : 160883

Adresse des travaux : Dévoiement de l'armoire cuivre situé dans le Poste Valentin vers le local technique de la Commune.

Commune : VILLENEUVE LA GARENNE

Conformément à [l'ordonnance du 26 juin 2014](#), Si vous souhaitez que nos factures soient déposées sous Chorus pro.

Trois informations nous sont indispensables pour dématérialiser nos factures :

- Le **numéro de SIRET** auquel les factures doivent être adressées ;
- Le **Code Service** à mentionner sur nos factures, si votre structure a mis en place des codes services ;
- Le **numéro d'engagement juridique** à mentionner sur nos factures, ou, à défaut, les modalités de communication des numéros d'engagements juridiques, si leur présence est exigée sur les factures (ex : présence de l'engagement juridique sur les bons de commande, etc...)

D'avance, nous vous remercions de bien compléter le tableau ci-dessous :

Libellé de la Structure	SIRET de Facturation	Obligation de renseigner un code service sur la facture		Obligation de renseigner un numéro d'engagement sur la facture	
		OUI	NON	OUI	NON
		Si oui veuillez indiquer le code service à renseigner :		Si oui veuillez indiquer le numéro d'engagement juridique à renseigner :	